

Unité départementale de l'Artois
Centre Jean Monnet
Avenue de Paris
62400 BETHUNE

BETHUNE, le - 1 JUIN 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 25/05/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

CALLERGIE

6 avenue Gourgaud
75017 Paris

Références : 99/2023

Code AIOT : 0007001004

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/05/2023 sur le site du Centre de Valorisation Energétique CALLERGIE implanté Rue du Docteur Schaffner à Noyelles-sous-Lens (62221). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection a été menée inopinément à l'issue d'une réunion tenue en sous-préfecture de LENS concernant le site (Commission de Suivi de Site relative à l'exercice 2022) ; elle avait pour objectif de revenir sur les circonstances de l'incident déclaré à l'Inspection le 9 mai 2023, sur les investigations et sur les actions correctives déjà mises en place ou envisagées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- CALLERGIE
- Rue du Docteur Schaffner 62221 Noyelles-sous-Lens
- Code AIOT : 0007001004
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

L'usine de NOYELLES-SOUS-LENS actuellement exploitée par CALLERGIE traite par incinération les déchets suivants, en provenance pour l'essentiel de la Communauté d'Agglomération LENS LIEVIN (36 communes totalisant environ 252 000 habitants) :

- les ordures ménagères résiduelles (Omr) : collecte chez les particuliers et également refus issus des centres de tri des déchets ménagers
- les déchets non dangereux (ex DIB : déchets industriels banals)
- les déchets hospitaliers ou déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).

Dans les faits, CALLERGIE, titulaire de l'autorisation d'exploiter, a confié l'exploitation de cette unité à la Société INOVA OPERATIONS dont la totalité des parts a été rachetée début d'année 2022 par PAPREC ENERGIES.

Sur le plan administratif, le site fonctionne sous couvert de l'arrêté préfectoral du 17 juin 2004 modifié ayant autorisé initialement la prise en charge et le traitement annuels de 106 000 tonnes de déchets ménagers et 3 000 tonnes de DASRI. Le dernier arrêté préfectoral complémentaire en date du 13/07/2018 a acté l'augmentation de la quantité maximale de DASRI pouvant être réceptionnée par CALLERGIE : 5 000 t/an, sans remise en cause du tonnage annuel total autorisé de 109 000 tonnes. En 2022, l'usine a incinéré 105 278 tonnes de déchets urbains.

L'usine d'incinération comprend les principales installations suivantes :

- un poste de pesage
- une zone de réception et de stockage des déchets ménagers et assimilés
- une zone spécifique de réception et de gestion des déchets hospitaliers
- deux fours à grille équipés chacun, depuis fin 2010, d'une chaudière verticale dans le cadre de la valorisation énergétique. La valorisation énergétique est assurée par détente de la vapeur surchauffée produite par les chaudières dans une turbine à condensation qui entraîne un groupe turbo-alternateur de 8,2 MW pour la production d'énergie électrique (près de 60 GWh par an : export sur le réseau EDF pour l'essentiel et autoconsommation dans une moindre mesure).
- un traitement des fumées par ligne d'incinération.

Elle va prochainement faire l'objet d'importants travaux de mise en conformité, ainsi que prévus dans le dossier que CALLERGIE a adressé en préfecture début décembre 2020 concernant le réexamen vis-à-vis des conclusions sur les meilleures techniques disponibles du secteur de l'incinération des déchets.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- incident du 07 mai 2023 : circonstances, investigations et plan d'actions

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

| N° | Point de contrôle | Référence réglementaire | Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s) | Autre information |
|----|--|--|--|-------------------|
| 1 | Incident : déclaration | Arrêté Préfectoral du 17/06/2004, article 32 | / | Sans objet |
| 2 | Incident : contexte et circonstances, intervention | Arrêté Préfectoral du 17/06/2004 | / | Sans objet |
| 3 | Incident : investigations et plan d'actions | Arrêté Préfectoral du 17/06/2004 | / | Sans objet |

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'incident qui s'est produit en tout début d'après-midi le dimanche 07 mai 2023 a été détecté par le personnel d'exploitation présent sur site et maîtrisé assez vite et sans difficulté particulière. Les seules réelles conséquences résident dans l'indisponibilité des deux lignes durant 3 jours. Les investigations menées ont permis d'en identifier les causes ; les premières actions ont été engagées, d'autres sont définies dans un plan d'actions qui prévoit :

- la protection de la totalité des chemins de câbles électriques en partie supérieure des trémies
- des interventions périodiques plus soutenues de nettoyage
- le remplacement d'équipements (deux volets de trémies) qui sera soldé lors de l'arrêt technique programmé en octobre 2023.

En complément de la fiche de retour d'expérience (fiche RETEX) établie par l'exploitant et présentée lors de la visite sur site, l'Inspection demande pour l'essentiel que lui soient transmis dès leur disponibilité, tous les éléments de nature à justifier la mise en oeuvre du plan d'actions.

2-4) Fiches de constats

| |
|--|
| N° 1 : Incident : déclaration |
| Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/06/2004, article 32 |
| Thème(s) : Risques accidentels, Information en cas d'accident |
| Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet |
| Prescription contrôlée : Information en cas d'accident L'exploitant informe immédiatement l'inspection des installations classées en cas d'accident et lui indique toutes les mesures prises à titre conservatoire. |
| Constats : L'incident s'est produit le dimanche 7 mai en tout début d'après-midi. L'exploitant a contacté par téléphone le 9 mai matin vers 8h00 l'inspecteur en charge du suivi du site au titre ICPE, absent du bureau pour la journée. Informé de son absence, l'exploitant lui a aussitôt adressé un mail déclarant le sinistre, ses circonstances, ses principales conséquences et les actions en cours. L'inspecteur en a pris connaissance le même jour, 9 mai, en fin de journée et a pu obtenir verbalement les éléments d'information complémentaires souhaités, en recontactant l'exploitant le lendemain matin. |
| Type de suites proposées : Sans suite |
| Proposition de suites : Sans objet |

N° 2 : Incident : contexte et circonstances, intervention, conséquences

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/06/2004

Thème(s) : Risques accidentels, contexte

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescriptions potentiellement concernées par le contrôle :

Propreté (article 2.4)

Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. Le matériel de nettoyage est adapté aux risques présentés par les produits et poussières.

Détections en cas d'accident (article 29.7)

La fosse est munie d'une détection incendie.

Moyens de secours (article 30.3)

L'installation est dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- de 4 appareils d'incendie (bouches, poteaux...) capables de débiter simultanément 60 m³/h sous 1 bar de charge restante
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés.
- 2 canons à eau activés sont installés dans le local "fosse" (1 de chaque côté en partie haute) d'une capacité de 1 500 l/min ; chacun de ces canons devra pouvoir être commandé depuis la salle de contrôle.
- des robinets d'incendie armés de 40 mm sont installés conformément aux normes NF S 61 201 et S 62 201 ; ils sont placés à proximité des issues. Leur choix et leur nombre doivent être tels que toute la surface des locaux puisse être battue par l'action simultanée de deux lances au moins (tenir compte des aménagements intérieurs). Ils sont protégés contre les chocs et le gel.

[...]

Constats :

Circonstances :

Le départ de feu s'est produit au niveau de la ligne n°2 qui avait été mise à l'arrêt vers 9h30 le matin-même par les opérateurs en concertation avec le responsable d'exploitation, en raison d'un accrochage dans le foyer lié à la présence d'une barre métallique empêchant l'avancement normal des déchets.

Les premières fumées ont été observées au-dessus de la trémie d'alimentation de cette ligne à 13h25 alors que le chef de quart et le technicien d'astreinte cherchaient à identifier sur site les causes de l'arrêt des ponts roulants ; à ce moment, le feu à cet endroit avait déjà endommagé par convection le chemin de câbles électriques d'alimentation des deux ponts.

Intervention contre le sinistre :

Les agents sur place ont aussitôt attaqué le départ de feu au moyen d'un extincteur et décidé, à 14h05, d'appeler les services de secours pour qu'ils procèdent à une levée de doute.

A l'arrivée des secours sur site à 14H20, des fumées étaient toujours présentes au niveau de la trémie et du chemin de câbles. Après coupure des puissances, ils ont pu procéder à l'extinction définitive du feu à l'aide d'un RIA du site et finalement quitter les lieux vers 16h00, après levée de doute au moyen d'une caméra thermique. En interne ensuite, le personnel a procédé à des rondes de surveillance régulières.

Le jour-même, l'exploitant a observé les dispositions pour programmer en urgence l'intervention des électriciens, intervention qui a pu ainsi démarre dès le lundi 8 mai après la pose d'échafaudages. La réparation de l'alimentation électrique s'est achevée le lendemain et les ponts étaient opérationnels ce 9 mai, dès 16h00. Le brûleur de la ligne 1 a pu être rallumé vers 17H00 pour mise en chauffe et la ligne fonctionnait normalement le 10 mai matin ; la turbine et la ligne 2 encore en chauffe à ce moment, ont pu redémarrer quant à elles le 10 mai en début d'après-midi.

Conséquences :

- sur le plan humain : aucune
- matérielles : limitées (endommagement du chemin de câbles)
- environnementales : non significatives (fumées limitées et faible volume d'eau d'extinction collecté dans la fosse des déchets)
- économiques : 3 jours d'arrêt total de l'usine, liés à l'indisponibilité des deux ponts roulants.

Vu sur site le 25/05/2023 :

- portion de câbles électriques neufs au-dessus de la trémie d'alimentation de la ligne 2.
- lignes en fonctionnement normal et absence visuelle de dégâts aux installations ou structures résultant du départ de feu.

Synthèse : détection rapide du sinistre, départ de feu limité et sans conséquences significatives (hormis l'indisponibilité des deux lignes durant 3 jours), lutte sans difficulté avec les moyens propres du site et le concours des pompiers, essentiellement pour la levée de doute. Ces derniers avaient une bonne connaissance du site, pour l'avoir dernièrement visité courant avril 2023. Pour observation, ils ont tenu à souligner le bon déroulement de l'intervention, lors de la CSS tenue en sous-préfecture de Lens le 25 mai, avant la visite d'inspection.

Type de suites proposées : Sans suite administrative , l'Inspection demande néanmoins à l'exploitant que lui soient transmis sous un mois ses éléments d'appréciation quant au bon fonctionnement / pertinence / éventuel renforcement ou adaptation du dispositif de détection incendie au droit des trémies.

Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Incident : investigations et plan d'actions

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/06/2004

Thème(s) : Risques accidentels, retour d'expérience et actions correctives

Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Sujet objet des échanges et examiné :

réalisation des investigations requises, analyse des causes, mise en œuvre des actions correctives

Constats :

Investigations et analyse des causes :

Au moment des faits, la ligne 2 avait été mise en arrêt momentané (lié à la présence d'une barre métallique au niveau de la grille du foyer).

Une première analyse des faits a permis d'établir que le départ de feu avait été occasionné par la perte du ventilateur de tirage (par mise en sécurité automatique, aléa d'exploitation), alors que l'étanchéité du volet de trémie d'alimentation n'était plus parfaite et avait "permis la remontée du feu" et sa propagation par convection au chemin de câbles empoussiéré (l'empoussièrement a pu jouer un rôle aggravant).

Les investigations plus approfondies ont montré que c'est sur le paramètre Δp associé au filtre à manches que le ventilateur de tirage s'est mis en sécurité.

Parmi les facteurs concomitants, four à l'arrêt et donc en l'absence de déchets dans la goulotte d'alimentation permettant de l'obstruer de manière quasi-étanche, c'est donc l'état du volet de trémie qui a pu subir quelques déformations avec le temps et surtout, n'est doté que d'un seul vérin par conception, qui est identifié comme étant principalement à l'origine du départ de feu. Compte tenu de délais techniques, la levée pérenne de ce défaut ne pourra intervenir dans un délai court (voir ci-dessous) ; une solution provisoire, nécessaire en particulier en phase de démarrage de la ligne a été mise en œuvre.

Plan d'actions :

Actions correctives engagées :

L'entreprise d'alpinistes spécialisée pour le nettoyage / dépoussiérage des câbles est intervenue dès le 9 mai.

Vu sur site le 25/05/2023 :

- nettoyage effectif des installations et structures en partie supérieure de la zone des trémies
- volet de trémie de la ligne 2 provisoirement doté d'un palan 50 tonnes pour faciliter sa manœuvre et permettre sa mise en place ajustée, requise notamment en phase de démarrage du four.

Actions correctives programmées :

- Protection des câbles électriques qui cheminent au-dessus de la trémie d'alimentation de la ligne n°2 : une solution un moment évoquée de mise en place de déflecteurs n'a finalement pas été retenue ; la protection sera assurée par une tresse anti-feu à l'instar de celle équipant déjà le chemin de câbles surmontant la trémie d'alimentation de la ligne 1. L'intervention devait avoir lieu courant de la semaine 22 ; le justificatif de mise en place sera transmis à l'Inspection.

- Opérations de nettoyage dépoussiérage à une fréquence plus soutenue : deux fois par an a priori ; le justificatif des dispositions organisationnelles mise en place sera transmis à l'Inspection (contrat de maintenance ou équivalent, traçabilité...)

- Remplacement des deux volets de trémies qui comprendront chacun au moins deux vérins et dont le dispositif d'actionnement sera de conception différente (chantier conséquent déjà budgété, qui nécessite des phases d'études techniques de conception et de réalisation) ; les nouveaux équipements devraient pouvoir être installés au plus vite lors du second arrêt technique 2023, courant octobre.

Type de suites proposées : Sans suite administrative ; précisions et justificatifs suivants devant être transmis à l'Inspection :

- sous un mois, plan de nettoyage (ou contrat) avec périodicité des interventions**
- dans le même délai, protection effective du chemin de câbles L2**
- dès qu'elle est effective, commande des deux volets de trémie après études de conception**
- ultérieurement (octobre 2023) mise en place de ces deux volets.**

Proposition de suites : Sans objet